Préparer le devenir de ses traces numériques



Laisser des consignes pour vos comptes et vos souvenirs en ligne aide vos proches à savoir quoi faire après votre décès.
Vous leur évitez ainsi certaines démarches et décisions difficiles.

Faire l'inventaire et noter ses souhaits

Listez vos comptes et vos contenus : réseaux sociaux, e-mails et messages, photos, vidéos, documents et créations personnelles. Pensez à ce qui est stocké en ligne, mais aussi sur vos appareils, disques durs et clés USB.

Pour chacun, indiquez votre souhait : supprimer, conserver en compte commémoratif si cette option existe, ou transmettre certains souvenirs : lesquels et à quelles personnes ?

Conservez cette liste dans un endroit sûr et indiquez à une personne de confiance où la retrouver.

Le contact légataire

Une personne que vous désignez de votre vivant. Selon le service, elle pourra gérer certains éléments du profil ou accéder à certaines données après votre décès.

Que faire sur chaque plateforme ?

Les menus évoluent vite sur les plateformes : utilisez ces mots-clés dans les paramètres ou l'aide officielle.

Apple / iCloud

Cherchez « Contact légataire ». Désignez une personne et transmetez-lui la clé d'accès fournie par Apple. Elle en aura besoin, avec votre acte de décès, pour demander l'accès à certaines données.
Lien : Ajouter un contact légataire

Google / Gmail / Google Photos / Drive

Cherchez « Gestionnaire de compte inactif ». Choisissez les personnes et les données à partager après une durée d'inactivité définie. Vous pouvez aussi prévoir la suppression du compte.
Lien : Configurer le Gestionnaire de compte inactif.

Facebook

Cherchez « Contact légataire ». Désignez une personne pour gérer certains éléments de votre profil commémoratif, ou prévoyez la suppression après votre décès.
Lien : Ajouter un contact légataire.

Instagram

Indiquez à vos proches si vous souhaitez la suppression du compte ou sa transformation en compte commémoratif après votre décès.

Repères : CNIL, aides officielles Apple, Google, Facebook et Instagram • Novembre 2026

Cofinancé par l'Union européenne

FICHE MÉMO

PRINT

Les traces numériques après le décès d'un proche

Comptes, photos, messages… Des repères pour s'occuper des traces numériques après la disparition d'une personne en respectant ses souhaits.



Repérer les comptes et les consignes

Recherchez des consignes laissées par votre proche : un contact légataire désigné et listez les comptes existants de la personne :

- réseaux sociaux (facebook, Instagram, Apple, Google, TikTok, Snapchat…)
- messageries (WhatsApp, Messenger)
- photos et documents en ligne (iCloud, Google Photos, Google Drive, Dropbox…)
- créations personnelles (enregistrements audio, chaînes YouTube, blogs, sites internet, textes)
- fichiers enregistrés uniquement sur les appareils (téléphone, ordinateur, tablette, disque dur ou clé USB)

Avant toute suppression, vérifiez quels souvenirs vous souhaitez et pouvez récupérer.

Le compte commémoratif

Un profil conservé en mémoire d'une personne décédée. Les publications restent visibles selon ses réglages. Personne ne peut s'y connecter à sa place.

Que faire sur chaque plateforme ?

Être un proche ne donne pas automatiquement accès aux contenus ni aux messages privés.

Facebook

Vous pouvez demander un compte commémoratif ou la suppression du profil.

Lien : Demander un compte commémoratif

Lien : Demander la suppression du compte

Instagram

Après le décès, vous pouvez demander la transformation du profil en compte commémoratif. Les membres de la famille proche peuvent demander sa suppression, avec les justificatifs requis.

Lien : Que faire du compte d'une personne décédée ?

Apple / iCloud

Si vous êtes contact légataire, préparez la clé d'accès transmise par votre proche et son acte de décès. Sans clé ou sans désignation, consultez les autres démarches.

Lien : Demander l'accès sur Héritage numérique

Lien : Consulter les autres démarches Apple

Google / Gmail / Google Photos / Drive

Si un partage avait été prévu, suivez les instructions reçues de Google. Sinon, demandez la clôture du compte ou la transmission de contenus. L'accès n'est pas garanti.

Lien : Envoyer une demande concernant le compte d'une personne décédée

Préparer les justificatifs

Selon le service : lien du profil ou adresse du compte, preuve du décès, pièce d'identité et justificatif de votre qualité pour agir. Notez les dates et les réponses à vos demandes.

Les pages et les démarches évoluent. Si un lien ne fonctionne plus, recherchez « personne décédée » dans l'aide officielle du service en ligne.

Sources : CNIL et aides officielles des services • Novembre 2026

Cofinancé par l'Union européenne

URIOPSS Hauts-de-France